

**Autorisation de voirie n°2022/AV/0066
portant permis de stationnement**

ROUTE DES SOURCES (D16H)

Madame la Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales

Vu le code pénal, le R 610-5

Vu la demande en date du 30/11/2022 par laquelle M CHANEAC demeurant 210 Route des Sources 38630 LES AVENIERES VEYRINS-THUELLIN, pour le compte de Monsieur CHAPUIS Alexandre et Madame CHANEAC Pauline, demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public :
- Réservation de toutes les places de parking devant l'église de Veyrins situées ROUTE DES SOURCES (D16H) pour une cérémonie de mariage

ARRÊTE

ARTICLE 1 - AUTORISATION :

Le bénéficiaire (M CHANEAC Michel) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

ROUTE DES SOURCES (D16H) PARKING PUBLIC DE L'EGLISE DE VEYRINS

- le vendredi 30/12/2022 entre 13 h 30 et 16 h 00 pour une cérémonie de mariage.
 - Nombre de places de stationnement neutralisées : la totalité

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation temporaire sera mise en place à partir de 13h30 entretenue et retirée par le demandeur à la fin de la cérémonie.

ARTICLE 3 - AUTRES FORMALITES ADMINISTRATIVES :

Le présent arrêté ne dispense pas d'obtenir si nécessaire les autorisations prévues par le Code de l'urbanisme, le Code de la Route ou toute autre réglementation s'appliquant en l'espèce.

.../...

.../...

Fait à Les Avenières Veyrins-Thuellin,
Le 09/12/2022
Madame la Maire,
Myriam BOITEUX,

//

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.